



Exemplaire adhérent(e) AMAP

Contrat Galettes et Crêpes

Producteur : Louise THOMAS

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
i-amap-y@hotmail.fr www.i-amap-y.fr

Louise THOMAS
 Vente de crêpes et galettes à emporter
 Noyal-Châtillon-sur-Seiche
 06.87.53.32.92

Je soussigné(e)....., adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du **28 septembre 2021 au 2022** pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où, pour une raison imprévisible, le producteur ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée en fin de période, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, le producteur utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique :

Les fournisseurs :

- Farine de sarrasin Bio : Le Moulin de Rimou
- Farine de froment Bio : Moulin de Marigny
- Gros sel de Guérande
- Lait Bio frais: La Ferme des Prés Verts, Noyal-Châtillon sur Seiche
- Oeufs Bio frais : La ferme des Prés Verts, Noyal-Châtillon sur Seiche
- Sucre Blond: Biocoop

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le MERCREDI entre 18 h 00 et 19 h 00, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, avec 4 semaines de pause (), soit 38 distributions entre le 28 septembre 2021 et le 2022.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes :

cochez la case (ligne en grisé) :

Nombre par lot	Galettes de sarrasin 60 centimes l'unité							Crêpes de froment 60 centimes l'unité						
	2	3	4	6	8	10	12	2	3	4	6	8	10	12
Soit pour 10 mois (euros)	45,6	68,4	91,2	136,8	182,4	228	273,6	45,6	68,4	91,2	136,8	182,4	228	273,6

Soit en tout € pour les 38 semaines — En cas de paiement en 2 ou 3 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : mars et mai 2022)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Louise THOMAS

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de Louise THOMAS



10 mois : 28 septembre 2021 –

2022

Exemplaire pour le producteur

Contrat Galettes et Crêpes

Producteur : Louise THOMAS

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

i-amap-y@hotmail.fr www.i-amap-y.fr

Louise THOMAS

Vente de crêpes et galettes à emporter

Noyal-Châtillon-sur-Seiche

06.87.53.32.92

Je soussigné(e)....., adhérent(e) de l'association I'AMAP'Y, à jour de ma cotisation annuelle, souscris un abonnement du **28 septembre 2021 au 2022** pour la fourniture de galettes et/ou crêpes.

Cet abonnement me donne droit à des galettes de sarrasin et/ou des crêpes de froment. Le nombre de crêpes et galettes est fixé dans le présent contrat.

Dans le cas où, pour une raison imprévisible, le producteur ne pourrait livrer l'une des distributions, une livraison supplémentaire sera assurée en fin de période, afin que je reçoive le nombre de galettes/crêpes prévu dans le présent contrat.

Pour la confection des crêpes et galettes, le producteur utilise strictement des produits issus de l'agriculture biologique :

Les fournisseurs :

- Farine de sarrasin Bio : Le Moulin de Rimou
- Farine de froment Bio : Moulin de Marigny
- Gros sel de Guérande
- Lait Bio frais : La Ferme des Prés Verts, Noyal-Châtillon sur Seiche
- Oeufs Bio frais : La ferme des Prés Verts, Noyal-Châtillon sur Seiche
- Sucre Blond : Biocoop

Partage de la production :

La distribution de galettes/crêpes a lieu le MERCREDI entre 18 h 30 et 19 h 30, sous le préau de l'ancienne école – rue Papu, avec 4 semaines de pause (), soit 38 distributions entre le 28 septembre 2021 et le 2022.

Les parts de production des personnes qui seraient absentes seront remises aux adhérents assurant la permanence de distribution.

Je choisis la composition et la taille de mon lot de galettes/crêpes :

Nombre par lot	Galettes de sarrasin 60 centimes l'unité							Crêpes de froment 60 centimes l'unité						
	2	3	4	6	8	10	12	2	3	4	6	8	10	12
Soit pour 10 mois (euros)	45,6	68,4	91,2	136,8	182,4	228	273,6	45,6	68,4	91,2	136,8	182,4	228	273,6

cochez la case (ligne en grisé) :

Soit en tout € pour les 38 semaines — En cas de paiement en 2 ou 3 fois, indiquez à l'arrière des chèques les dates d'encaissement souhaitées. (Exemple : mars et mai 2022)

Clause de départ :

L'engagement sur la durée est primordial au sein d'une AMAP. Tout départ pour choix personnel est assumé financièrement par l'adhérent, aucun remboursement ne sera effectué ; il peut toutefois trouver un nouvel adhérent pour le remplacer.

Fait à Rennes, le.....

Louise THOMAS

Signature de l'adhérent(e) :

Libeller le chèque à l'ordre de LOUISE THOMAS